

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 38 (1893)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 31.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

L'adoption de la nouvelle arme pour l'armée suisse a nécessité certaines modifications dans l'organisation des tirs de trente coups. Pour faire face aux nouvelles exigences, le département militaire fédéral a adopté, pour 1893, le programme de tir suivant :

I. Il sera employé par chaque société au minimum trois journées pour achever le tir à conditions. Chaque membre de société ne doit pas dépasser le nombre de 30 coups dans un seul jour de tir.

II. Le tir à condition s'exécute selon les prescriptions ayant cours dans les services militaires. On tirera par séries de 5 coups, avec lesquels on doit atteindre 10 points sur la cible I et 2 figures touchées sur les cibles de figures. Lorsque dans les 5 premiers coups les conditions n'ont pas été remplies, on tire un 6<sup>me</sup>, 7<sup>me</sup>, etc., coups jusqu'à ce que les cinq derniers coups fassent ensemble 10 points ou, suivant les cibles, deux touchés. A l'instant où le tireur a tiré 10 coups, sans qu'il ait rempli les conditions, il passe cependant à l'exercice suivant, et sera alors noté comme resté dans l'exercice où il n'a pas rempli les conditions.

III. Exercices de tir pour le tir à conditions.

1<sup>o</sup> de 5 — 10 coups, 300 m., cible I, à genou.

2<sup>o</sup> de 5 — 10 coups, 300 m., cible I, debout.

3<sup>o</sup> de 5 — 10 coups, 400 m., cible I, à terre.

4<sup>o</sup> de 5 — 10 coups, 200 m., cible V, debout ou 300 m. à genou.

IV. Chaque sociétaire qui a rempli les conditions à tous les exercices avec au plus dix coups par exercice, ou bien qui, sans avoir rempli les conditions à tous les exercices, a employé dix coups par exercice, a accompli son tir obligatoire de l'année et la société touchera à cet effet un subside de 2 fr. 40 par membre ayant rempli ses obligations.

---

En conformité de l'arrêté fédéral du 25 mars 1893, le Conseil fédéral a fixé à 1 fr. 80 le prix de la ration de fourrage à bonifier pour 1893.

---

Le Conseil fédéral a adopté un règlement sur l'habillement, l'équipement et l'armement des officiers, des adjudants-sous-officiers et des médecins non encore incorporés dans le landsturm.

---

M. Bourgeois, Gustave, d'Orbe, lieutenant-colonel, actuellement commandant du 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie de landwehr, est nommé commandant du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de landwehr.

---

Berne, 26 avril. — Les journaux français ont parlé hier des rapports que M. Turpin, l'inventeur de l'explosif connu sous le nom de mélinite, avait eu avec le bureau fédéral suisse du génie. Voici ce qu'il en est exactement à ce sujet :

M. le colonel Lochmann s'était rendu en 1889 à l'exposition de Paris. Là, il fut mis en rapport avec M. Turpin par l'intermédiaire de M. Studer, ingénieur zuricois, qui représentait à Paris les grandes fonderies Gruson, de Magdebourg.

Sur l'invitation de M. Turpin, M. le colonel Lochmann assista à des expériences faites au moyen de la mélinite et il adressa un rapport au département militaire fédéral.

M. Turpin se déclara prêt à vendre à la Suisse le secret de son invention pour le prix de 500,000 fr., mais il finit par diminuer ses prétentions et par se contenter d'une somme de 80000 fr.

M. Turpin voulait venir se fixer en Suisse, à Genève. Des pourparlers continuèrent assez longtemps entre lui et le bureau fédéral du génie. Ce dernier croyait reconnaître dans la mélinite un explosif dont il avait déjà le secret. Il proposait donc de déposer en mains tierces une description de l'explosif connu en Suisse, afin de n'avoir pas à payer, après les expériences qui devaient se faire, un procédé qui n'aurait rien eu de nouveau.

Les négociations en étaient arrivées à ce point-là lorsque M. Turpin fut arrêté à Paris et condamné. Ce qui est certain c'est que les procédés de notre bureau fédéral du génie ont été parfaitement corrects.

---

Une assemblée générale des sociétés de pontonniers a eu lieu dimanche 9 avril à Olten. Des 14 sections qui existent en Suisse, 10 étaient représentées. Elles ont décidé de se constituer en société fédérale des pontonniers. Les statuts ont été discutés et acceptés. Une prime annuelle de 80 à 90 centimes sera prélevée pour contracter une assurance en cas de mort. Des courses fédérales de pontonniers auront lieu l'an prochain à Zurich.

---

Le Conseil fédéral a nommé M. Conrad von Orelli, à Zurich, lieutenant-colonel d'artillerie et chef de la section technique de l'Intendance fédérale du matériel de guerre, comme membre de la commission fédérale d'artillerie.

Il a promu au grade de lieutenant-colonel d'infanterie M. Ami-Auguste Perrin, à Neuchâtel, actuellement commandant du bataillon 19 de fusiliers de landsturm, et il l'a mis à disposition.

---

M. le major Louis Grenier a été promu au grade de lieutenant-colonel fédéral.

---

Dans sa séance du 18 avril, le Conseil fédéral a décidé les changements suivants à la tunique d'infanterie :

- 1° Le col aura un passe-poil bleu plus large ;
  - 2° Les pans seront de cinq centimètres plus courts et passe-poils tout autour ;
  - 3° Les parements des manches seront comme ceux de la cavalerie,
-

Le détail des effectif de l'armée suisse au 1<sup>er</sup> janvier 1893, tel qu'il résulte des chiffres fournis par le rapport de gestion du département militaire fédéral, est le suivant :

**Elite.** — Etat-major général et section des chemins de fer, 87 hommes. — Infanterie, 95,321. — Cavalerie, 3,105. — Artillerie, 19,434. — Génie, 7,355. — Troupes sanitaires, 4,601. — Troupes d'administration, 1,440. — Officiers judiciaires, 81. — Total 131,424 hommes.

La répartition par division est la suivante : I<sup>e</sup> 16,691 hommes. — II<sup>e</sup> 17,070. — III<sup>e</sup> 16,246. — IV<sup>e</sup> 15,494. — V<sup>e</sup> 16,246. — VI<sup>e</sup> 16,826. — VII<sup>e</sup> 15,609. — VIII<sup>e</sup> 13,880. Officiers et troupes ne faisant pas partie des divisions, 3,194. — Officiers et secrétaires d'état-major, 188. — Total 131,424 hommes.

**Landwehr.** — Etat-major général, 15. — Infanterie 59,408. — Cavalerie, 2,979. — Artillerie, 12,036. — Génie, 3,601. — Troupes sanitaires, 2,909. — Troupes d'administration, 537. — Total 81,485 hommes.

**Landsturm.** — Officiers, 2,812. — Sous officiers, 7,020. — Soldats, 263,941. — Total 273,773 hommes.

L'armée suisse se compose donc de 131,424 hommes de l'élite (128,499 en 1891), 81,485 hommes de landwehr (81,104 en 1891) et 273,773 hommes du landsturm (276,161 en 1891). — Total 486,682 hommes contre 485,764 en 1891.

**Vaud.** — Les sociétés de tir ont reçu une circulaire, d'après laquelle, en exécution des prescriptions renfermées dans l'ordonnance du Conseil fédéral du 15 février 1893 sur l'encouragement du tir volontaire, le département vaudois a décidé de nommer trois commissions de tir, soit une par arrondissement militaire. Ces commissions sont composées pour 1893 comme suit :

1<sup>er</sup> *arrondissement.* — MM. Henri Oguey, capitaine d'infanterie, Lausanne, président; Fred. Monnet, capitaine d'infanterie, Cossonay; Edouard Spengler, capitaine d'artillerie, Orbe; Louis Demont, 1<sup>er</sup> lieutenant d'infanterie, Morges; Paul Etier, 1<sup>er</sup> lieutenant du génie, Yvonand.

2<sup>me</sup> *arrondissement.* — MM. Louis Bertholet, 1<sup>er</sup> lieutenant d'infanterie, Lausanne, président; Auguste Vautier, 1<sup>er</sup> lieutenant d'infanterie, Grandson; Constant Waridel, 1<sup>er</sup> lieutenant d'infanterie, Prahins; Louis Deluz, 1<sup>er</sup> lieutenant du génie, Payerne; Ferdinand Savary, lieutenant d'infanterie, Faoug.

3<sup>me</sup> *arrondissement.* — MM. Benjamin Kräutler, capitaine-adjutant, Lausanne, président; Adolphe Greyloz, capitaine d'infanterie, Aigle; Gustave Palaz, capitaine de carabiniers, Riez; Marius Chessex, 1<sup>er</sup> lieutenant d'infanterie, Territet; Charles Ancel, 1<sup>er</sup> lieutenant du génie, Lausanne.

— Dans sa séance du 21 avril, le Conseil d'Etat a autorisé M. l'ancien conseiller d'Etat Donat Golaz, à Orbe, à reprendre l'exercice du notariat dans le cercle d'Orbe. On sait qu'il a été remplacé par M. Cossy, avocat et 1<sup>er</sup> lieutenant d'artillerie, député du cercle d'Aigle. Le 11 avril, M. Cossy a pris ses fonctions au Conseil d'Etat et au Département militaire.

— Le Conseil d'Etat a accordé un congé de 6 à 7 semaines, dès le 16 courant, à M. le colonel Lecomte, chancelier d'Etat, appelé à se rendre aux Etats-Unis pour affaires de famille, cela à l'occasion de son fils qui, d'après les probabilités, sortira de l'Académie militaire de West-Point en juin prochain pour entrer dans un régiment.

— Lausanne et Payerne viennent de faire une perte sensible par la mort de M<sup>me</sup> veuve d'Albenas née Jomini, dit avec raison le *Journal de Payerne*. Fille du colonel vaudois Jomini, qui était le frère du général baron de Jomini, le célèbre stratège, M<sup>me</sup> d'Albenas avait le haut esprit et le vigoureux caractère de sa bonne race. Sa vie entière a été une œuvre de dévouement à tous ses alentours et chacun a pu se convaincre de l'attachement et des sympathies qu'elle avait su garder à sa ville natale. Tout récemment elle avait participé à la protestation de la famille du général Jomini, avec d'autres descendants français, russes et suisses, contre les diatribes des mémoires du baron Marbot.

---

**Allemagne.** — Les grandes manœuvres auront lieu cet automne d'après les programmes contremandés l'année dernière, à savoir :

Les 8<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> corps auront des manœuvres dites impériales. Le 8<sup>e</sup> corps (provinces rhénanes) opérera pendant quatre jours contre le 16<sup>e</sup> (Lorraine) et le 13<sup>e</sup> (Wurtemberg) contre le 14<sup>e</sup> (Bade).

Dans les 8<sup>e</sup>, 14 et 16<sup>e</sup> corps, les manœuvres de corps d'armée contre un ennemi marqué sont supprimées; elles seront remplacées pour le 16<sup>e</sup> par des manœuvres de division.

Les deux corps d'armée de Lorraine et des provinces rhénanes posséderont chacun une division de cavalerie indépendante.

Celle du 16<sup>e</sup> corps se composera des 7<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> régiments de uhlands et des 6<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> de dragons, c'est-à-dire que les deux brigades de cavalerie qui lui sont propres seront complétées par une brigade formée des 7<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> uhlands, appartenant au 15<sup>e</sup> corps (Strasbourg).

La division du 8<sup>e</sup> corps aura, outre le 8<sup>e</sup> cuirassiers, les 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> hussards et le 7<sup>e</sup> dragons, le régiment de dragons hessois (n<sup>o</sup> 24) et le 14<sup>e</sup> hussards hessois (11<sup>e</sup> corps).

Chacune de ces deux divisions possédera un groupe de trois batteries montées et un détachement de pionniers et aura des manœuvres de cavalerie avant de prendre part aux manœuvres impériales.

La cavalerie divisionnaire des 8<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> corps sera formée au moyen des cinquièmes escadrons des régiments qui appartiennent en permanence à ces corps.

Les 3<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> corps d'armée formeront également des divisions indépendantes de cavalerie, qui termineront leurs exercices en opérant pendant trois jours l'un contre l'autre, sous les ordres du chef de la 1<sup>re</sup> inspection de cavalerie, le lieutenant-général de Krosigk.

Les autres corps d'armée auront, comme tous les ans, leurs manœuvres particulières.

Des voyages d'état-major d'une durée de dix-sept jours seront effectués par le corps de la garde et les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> corps d'armée.

Le 17<sup>e</sup> corps fera un voyage d'étude de forteresse de dix jours.

Dans le courant de l'été, les deux inspecteurs de cavalerie dirige-

ront chacun un grand voyage d'étude de généraux et d'officiers d'état-major de cette arme. Des commandants de groupes d'artillerie y prendront part également.

En outre, des voyages de cavalerie seront effectués par les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> corps d'armée.

Des instructions postérieures régleront, en outre, les manœuvres de forteresse et de pionniers.

Après leurs manœuvres particulières, les quatre corps désignés pour prendre part aux manœuvres impériales se concentreront à Metz (16<sup>e</sup>), Trèves (8<sup>e</sup>), Carlsruhe (14<sup>e</sup>) et Stuttgart (13<sup>e</sup>), où l'empereur les passera en revue avant l'engagement des opérations.

Les manœuvres doivent être toutes terminées pour le 30 septembre.

— Le Reichstag ayant rejeté définitivement, et par une majorité de 48 voix, le projet de loi militaire, ce corps a été immédiatement déclaré dissous par ordre souverain, comme cela avait été annoncé, et de nouvelles élections ont été ordonnées, conformément à la constitution; elles ont été fixées au 15 juin prochain.

— Après une revue et un défilé de troupes qui a eu lieu le 9 mai sur la plaine du Tempelhof, Guillaume II a adressé aux généraux et officiers supérieurs réunis autour de lui cette allocution accentuée :

« Je ne croyais pas au rejet du projet de loi militaire. Je me suis malheureusement trompé. Une minorité d'hommes animés de sentiments patriotiques n'a rien pu faire contre la majorité. Dans la discussion, des paroles violentes ont été prononcées, telles qu'on n'aime pas en entendre entre gens bien élevés. J'ai dû me décider à la dissolution, et j'attends du nouveau Reichstag son adhésion au projet de loi militaire.

« Si cette espérance devait être encore déçue, je suis résolu à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour atteindre le but poursuivi, car je suis absolument persuadé de la nécessité d'adopter ce projet militaire pour le maintien de la paix générale. Je me sais d'accord pour vouloir ce projet avec les princes confédérés, le peuple et l'armée. »

**Italie.** — Les fêtes des noces d'argent se sont passées conformément au programme et à la pleine satisfaction de l'immense foule des participants. Favorisée par le beau temps sauf dans la baie de Naples, on peut dire qu'elles ont eu un éclatant succès. Entre autres la grande revue du 24 avril à Rome, commandée par le général San Marzano, a été de toute magnificence, dans l'ensemble comme dans les détails. La promenade navale dans la rade de la Spezia, sur la *Savoia*, avec visite à la tour cuirassée Umberto I, a aussi présenté un vif intérêt, ainsi que le défilé final des troupes. Ces brillantes fêtes marqueront une date ineffaçable dans les annales militaires italiennes.

Parmi les journaux qui s'en sont occupés avec le plus de soin, notons l'*Esercito italiano*, qui a publié un plan très détaillé de la revue du 24 avril et l'*Illustrazione militare italiana*, de Milan, qui a donné, sous le titre *Avanti sempre Savoia!* d'instructives notes historiques et biographiques, accompagnées de deux belles planches et de seize portraits, dont ceux du roi Humbert et de la reine Marguerite, très expressifs et qu'on dit non moins ressemblants.